



ARRETE N° ARR 25.536/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A MADAME LONDOT - MOUV'PIZZA
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre Commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté n° 25.490/K du 29 septembre 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 18 au 25 octobre 2025 inclus,

CONSIDERANT qu'une autorisation d'occupation du domaine public est demandée par Madame Sabrina LONDOT, MOUV'PIZZA, domiciliée 5, avenue Gallieni 91800 BRUNOY et immatriculée au RCS sous le n° 400225678-00020, afin d'exercer la vente de pizzas et boissons sans alcool (eau, sodas et jus de fruits) à emporter et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation pour le mardi 28 octobre 2025 de 16h00 à 23h00 à l'occasion de la manifestation « Maison Hantée d'Halloween » organisée par le Service Jeunesse de la ville au Gymnase Lavenue 20 rue de la Glacière à Brunoy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur, Madame Sabrina LONDOT, a satisfait aux obligations de l'article 2-1 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023 portant communication et contrôle des pièces citées.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté n°23.015/O du 16 janvier 2023, Madame Sabrina LONDOT est autorisée à installer son foodtruck sur le parking du Gymnase Lavenue situé 20, rue de la Glacière à Brunoy le mardi 28 octobre 2025 de 16h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : Madame Sabrina LONDOT est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de pizzas et boissons sans alcool (eau, sodas et jus de fruits), le mardi 28 octobre 2025 de 18h00 à 23h00.

ARRETE N° ARR 25.536/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME LONDOT - MOUV'PIZZA**

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Madame Sabrina LONDOT s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

Cette redevance s'élève à 55,20 € pour le mardi 28 octobre 2025 de 16h00 à 23h00 et est calculée comme suit :

1 jour d'occupation pour 1 véhicule supérieur à 5 m de long = 55,20 €

Elle sera réglée en un versement au plus tard le 28 octobre 2025.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions de l'arrêté n°22.036/O du 28 janvier 2022 portant réglementation générale de stationnement des commerçants non sédentaires seront constatées et poursuivies par les autorités compétentes, conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sabrina LONDOT domiciliée 5 avenue Gallieni 91800 BRUNOY par mail : londotsabrina@gmail.com et mouvpizza@gmail.com.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.536/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES A
MADAME LONDOT - MOUV'PIZZA**

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 21 octobre 2025

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Valérie RAGOT

Acte publié sur le site de la Ville le : 22 octobre 2025